

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

*Il est rendu compte ci-après des décisions prises depuis le conseil municipal du 20 janvier 2022.***Concessions de cimetière (alinéa 8, article L.2122-22, CGCT)**

N°	Concessionnaire	Type de concession
652	Mme Fernande MESSAGER	Nouvelle concession trentenaire
653	Mme Georgette MEIGNAN	Nouvelle concession trentenaire
654	M. Bertrand BLANCHARD	Nouvelle concession trentenaire
655	Mme Maryse LEROUX	Nouvelle concession trentenaire

Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L.2122-22, CGCT)

N°	Propriétaire du terrain	Adresse du terrain	Section cadastrale
2022-03	DELAPIERRE	8 domaine de Chantemerle	AE 49
2022-04	BEAUJEAN	45 rue de La Fuye	AO 168
2022-05	PICHARD	4 allée de la Forêt	AN 35
2022-06	LENAIN-METAYER	Rue de Laval	AB 805
2022-07	BOUDESSEUL	23 rue de la Cannelle	AL 84
2022-08	FERRAND	4 impasse des mésanges	AH 95
2022-09	MESANGE	30 domaine Sainte-Croix	AD 19
2022-10	DESCOTES-DERSOIR	9 rue des Lilas	AB 266
2022-11	DIAFAT	6 allée de la Forêt	AN 36 et AN 200

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

Exécution et passation des marchés dans la limite de 50.000 € H.T. (soit 60.000 € T.T.C.) (alinéa 4, art. L.2122-22, CGCT) (depuis le conseil municipal du 7décembre 2021)

Objet	Entreprise retenue	Montant T.T.C.	Imputation budgétaire (Opération - Compte - Service)
Peinture de marquage pour terrains de football	ZOLPLAN Distribution	1 605,60 €	60631 - 1402
Mobilier divers - aménagement salle RAM	WESCO	1 221,67 €	201001 - 2184 - 1822
Remplacement de 4 vitres sinistrées - école élémentaire	LVR	3 250,78 €	615221 - 1704
Mission d'étude pour réduire les nuisances sonores du groupe froid - restaurant scolaire	DB ACOUSTIC	1 440,00 €	201004 - 2031 - 1305
Audit énergétique du bâtiment administratif - mairie	FLU BAT CONCEPT	2 352,00 €	201004 - 2031 - 1305
Jeux divers - aménagement salle RAM	GRUPE DELTA OUEST	425,50 €	201001 - 2188 - 1822
Remplacement de pneus - tracteur CLAAS et remorque	EUROMASTER	1 669,20 €	61551 - 1302
Maintenance annuelle du serveur avec abonnement antivirus - mairie	CONTY	799,20 €	6156 - 1201
Abonnement d'antivirus et installation sur 18 postes	CONTY	2 073,60 €	6156 - 2001
Vérification du système de désenfumage et remplacement de 6 vérins au complexe sportif	SDP2	1 391,32 €	6156 - 1504
Location de nacelle pour travaux d'élagage - chemin rural n°1	JARDIN CONCEPT	1 440,00 €	6135 - 1401

Location d'une minipelle avec godets et remorque - réaménagement du secteur du lotissement du Bois	LOXAM	1 077,47 €	6135 - 1401
Entretien des espaces verts de lotissements - janvier et février 2022	SARL THIERRY PAYSAGE	10 022,40 €	61521 - 1401
Audit d'expertise et d'état des lieux au restaurant scolaire	MAYENNE INGENIERIE	648,00 €	617 - 1701
Prestations de sauvegarde externalisée du serveur du CMS pour 4 ans	CONTY	7 255,20 €	6156 - 1202
Prestations d'assistance informatique - serveur et ordinateurs du CMS	CONTY	4 765,20 €	6156 - 1202
Prestations d'assistance informatique - médiathèque, mairie et espace du Maine	CONTY	2 940,00 €	6156 - 1201/1502/1310
Ordinateur portable, écrans et stations d'accueil - restaurant scolaire / château des Mômes	CONTY	2 152,80 €	200904 - 2183 - 1701/1709
Ordinateur portable, écran et station d'accueil - petite enfance	CONTY	1 687,20 €	201001 - 2183 - 1821
Ordinateur portable - enfance-jeunesse	CONTY	1 221,60 €	200902 - 2183 - 1601
Serveur avec routeur et onduleurs, licences et installation au CMS	CONTY	9 957,60 €	201101 - 2183 - 1202
Ordinateur portable avec station - maire et directeur des ST	CONTY	3 717,60 €	200904 - 2183 - 1201/1301
Remise en état du poste de relevage pluvial - Les Lauriers	FELJAS & MASSON	11 328,00 €	200009 - 21538 - 1905
Relampage de l'éclairage public - quartier La Hamardière	ERS FAYAT	4 134,00 €	615232 - 1102
Relampage de l'éclairage public - quartier Maine/Les Rosiers	ERS FAYAT	1 560,00 €	615232 - 1102
Relampage de l'éclairage public - quartier	ERS FAYAT	2 556,00 €	615232 - 1102
Remplacement d'un ventilateur sur centrale de traitement d'air - salle des Rosiers	ENGIE HOME SERVICES	1 656,78 €	615221 - 1307
Renouvellement de 27 détecteurs optiques sur systèmes de sécurité incendie - école maternelle	SDP2	6 177,49 €	615221 - 1703

Mme LE ROUX demande si la peinture de marquage pour les terrains de football est achetée dans le cadre d'un groupement de commandes avec Laval agglomération.

M. le Maire confirme.

Mme LE ROUX s'interroge sur le fait que l'auditeur Conty soit aussi vendeur de prestations et matériels. Y a-t-il eu consultation ?

M. le Maire répond que non, qu'il y avait urgence à intervenir en raison des failles de sécurité majeures découvertes notamment sur les serveurs CMS et mairie. Les outils sont obsolètes tant sur l'informatique que sur la téléphonie. Il précise d'ailleurs que les montants globaux d'investissement seront repris dans le DOB 2022, soit un peu plus de 50 000 € TTC pour l'informatique et la téléphonie. La mairie a besoin d'un réseau et d'outils performants et sécurisés. Par exemple, sur la téléphonie, la comparaison Orange / Conty n'a laissé aucun doute sur le choix.

M. HAMON considère qu'il est néanmoins possible d'avoir plusieurs devis sur les ordinateurs.

M. le Maire répète qu'il fallait en l'occurrence agir vite. Il est en outre plus pratique et efficace en la matière de n'avoir qu'un seul prestataire, ne serait-ce qu'en terme de proximité et donc de réactivité en évitant aussi les imbroglios dus aux multiples prestataires. Il a en tout état de cause agi dans le cadre du bon fonctionnement des services et de ses attributions.

Mme LE ROUX souhaite savoir dans quel cadre a été réalisé l'élagage.

M. le Maire dit que les détails de cette question doivent être abordés par la commission concernée.

Mme LE ROUX souhaite connaître le calendrier à partir de septembre.

M. le Maire demande à M. HUMEAU de répondre à cette demande prochainement.

M. BOUHOURS note que le montant de la pompe de relevage est plus élevé que l'ouverture de crédits effectuée lors du dernier conseil.

M. BAILLEUX explique qu'il a fallu ajouter une mini pompe en urgence.

M. BOUHOURS, sur la question du transfert des eaux pluviales, rappelle qu'une convention a été signée par le Maire le 20 juillet 2020 et que les montants dus à la commune sont très conséquents. La commune doit notamment percevoir 52 960 € en 2022.

Mme LE ROUX souhaite connaître le quartier concerné par la dépense de relampage de 2 556€.

Mme PORTIER précise qu'il s'agit d'une partie du quartier du Maine (rue des Bleuets, des Rosiers, des Oeillets). Cela a été vu en commission environnement.

M. HAMON souhaite connaître la commission qui a vu l'achat des détecteurs optiques.

M. le Maire explique qu'il s'agissait d'une urgence, vu l'importance des systèmes de sécurité incendie dans une école, et qu'il n'y avait pas le choix.

FINANCES

BUDGETS PRIMITIFS 2022 : TENUE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2022-FIN-02-02

Annexe :  DOB 2022 (10 documents)

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit faire l'objet d'un rapport au conseil municipal. Cette formalité constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3.500 habitants.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif prévu en séance le 7 avril 2022.

M. le Maire :

Les orientations financières et les projets d'investissements pour 2022 que nous allons vous présenter traduisent un engagement responsable et ambitieux pour préparer l'avenir. Ambitieux car 10,6 M€ d'investissements sur la période 2022-2026 dans des projets destinés à moderniser et préparer notre commune aux enjeux de demain avec des priorités clairement identifiées :

- Les équipements et les conditions de travail des agents municipaux : dès l'année 2022, un effort sans précédent déjà lancé pour rénover la quasi-totalité du réseau informatique et de téléphonie des services, y compris celui du centre municipal de santé, et aussi pour remplacer les nombreux matériels en fin de vie, notamment roulants, des services techniques. Une situation fortement dégradée dans ces deux domaines et qui n'est plus acceptable si l'on souhaite que nos agents travaillent dans de meilleures conditions pour des services publics performants.
- Les besoins et attentes de la population :
 - des services de proximité qui seront développés et optimisés, la santé, l'accueil petite enfance et surtout le projet d'école,
 - d'autres qui seront créés :
 - le guichet unique France Services pour un parcours usager optimisé
 - et l'habitat seniors, auxquels on peut ajouter :
 - un espace intergénérationnel qui intégrera le volet handicap,
 - un volet sécurité routière avec la mise en place de radars pédagogiques.
- Le patrimoine municipal : la remise à niveau et valorisation des bâtiments municipaux existants, complexe sportif, mairie, locaux des Boules bretonnes, est aujourd'hui une nécessité qui ne peut plus être reportée pour une commune qui grandit et qui se veut attractive. Les deux calvaires du centre-bourg seront également remis en état.
- La redynamisation du centre-bourg : la construction de deux îlots, St Siméon et Beausoleil, qui accueilleront petits commerces et habitat.

- Et la mise en place d'un budget participatif à hauteur de 5 euros par habitant (22,5 k€) pour un projet d'investissement proposé par les habitants qui deviennent acteurs de leur territoire.

Et pour tous les projets de rénovation et de construction qui seront lancés, l'enjeu de la transition écologique et énergétique, dont fait partie l'habitat décarboné, un vrai défi pour les constructions de demain, sera au centre de nos préoccupations. Déjà, nous sommes complètement engagés dans un programme pluriannuel de passage en LED de tout l'éclairage public de la commune. Ce n'est qu'une étape car nous avons l'ambition de faire de L'Huisserie une commune exemplaire pour relever les défis environnementaux qui nous sont imposés.

Pour résumer, L'Huisserie est en mouvement avec un projet de développement sérieux et ambitieux, inspirant et motivant.

M. TRICOT présente le rapport d'orientations budgétaires après l'intervention de M. le Maire.

M. CHAUVIN donne des explications sur le document de prospective transmis aux conseillers, notamment sur l'évaluation des besoins et les priorités retenues. Il insiste sur le fait que cet outil est par nature évolutif, en fonction des dépenses et des recettes, récurrentes ou ponctuelles telles que les subventions, que la commune devra assumer ou obtiendra. Il sera donc revu chaque année.

M. le Maire souligne que le dossier de la France Services est un vrai choix politique. Oui, ce sont des besoins nouveaux qui émergent, en plus du programme de la majorité. Mais il est naturel d'évoluer et d'être réactif en fonction des changements qui interviennent en matière de services publics.

M. BOUHOURS ne pense pas que tous les élus de la majorité aient participé au PPI et souhaite un vrai débat sur les orientations budgétaires. Il signale qu'apparemment des flux financiers importants ont été oubliés, comme pour l'espace du Maine, le terrain synthétique et les 52 000 € pour les eaux pluviales de Laval agglomération pour 2022.

M. TRICOT explique que tout n'a pas été indiqué mais qu'on les retrouve dans les flux globaux.

M. BOUHOURS demande quelle commission gère le pluvial.

Mme PORTIER répond que c'est la commission environnement.

M. HAMON s'interroge sur le résultat de l'exercice 2021 du budget principal, de 807 000 €. Il s'interroge également sur le chapitre 77 (310 000 € de recettes) et sur la différence entre les recettes 2020 et 2021, avec environ 700 000 € d'écart à la hausse.

M. TRICOT explique que ce résultat est notamment dû à une hausse de la dotation de solidarité rurale des près de 230 000 €, à des recettes exceptionnelles de cessions foncières pour le chapitre 77. M. Vallée précise qu'il s'agit des ventes îlot des sources et d'un terrain à la Fuye.

M. HAMON dit que la hausse de la DSR est une bonne surprise, un héritage de la précédente mandature.

M. BOUHOURS demande si cette recette sera pérenne à cette hauteur.

M. le Maire explique que la question a été posée aux services de l'Etat, qui n'ont pas encore apporté de réponse sur les raisons de l'augmentation de cette dotation. Il faut les relancer sur ce point.

M. TRICOT ajoute qu'en raison de facteurs temporaires, comme la guerre en Ukraine, ou systémiques, comme la crise économique éventuelle à venir, la pérennité ne peut pas être garantie complètement.

M. le Maire ajoute que le PPI évoluera, qu'il faut rester prudent.

M. BOUHOURS considère qu'en regardant le chapitre 012, les dépenses de personnel, il ne peut pas être indiqué qu'il y a une maîtrise de ces coûts. Ce qui est prévu dans la prospective, c'est une augmentation de 30% de la masse salariale sur le mandat. Cela va rigidifier la structure budgétaire et aura un impact sur les capacités d'investissement de la commune.

M. TRICOT précise que la hausse du 012, pour ce qui concerne les services techniques sera compensée par la diminution du 011 avec l'arrêt consécutif du contrat d'entretien des espaces verts. Cela s'équilibre.

M. HAMON pense néanmoins qu'il faut envisager des externalisations de prestations, comme ça se fait dans d'autres communes, notamment pour les matériels.

M. le Maire explique la surcharge de travail des services et notamment celle des services techniques. Il est pour lui nécessaire de recruter 2 agents et en même temps d'investir sur des matériels et véhicules afin d'assurer réactivité et efficacité sur le territoire communal. C'est donc bien un choix assumé d'augmenter pour ces raisons la masse salariale tout en précisant qu'il y a une baisse corrélative du 011, des dépenses courantes. **M. le Maire** explique ensuite la différence entre 2021 et 2022, et les éléments principaux qui font évoluer à la hausse le 012. Il précise entre autres l'impact très important de la hausse de l'assurance statutaire, à savoir +83 000 €. **M. le Maire** insiste sur la nécessité de travailler sur les conditions de travail des agents, et en même temps sur l'absentéisme. Le bien-être au travail est une condition de l'efficacité générale des collaborateurs. Oui, c'est à la fois ambitieux et sincère.

M. BOUHOURS rappelle sa proposition de chèque cadeau de 100 € à destination des agents qui avait été rejetée par la majorité. Il s'étonne donc de voir cette proposition de prime de 350 € aujourd'hui, même s'il estime que c'est bien.

M. HAMON souhaite connaître les moyens mis en œuvre pour recruter un médecin généraliste.

Mme JANVIER explique que la commune n'utilisera plus de contrats de recrutement de cabinets pour chercher des médecins. Il faut privilégier la proximité. Des articles paraissent à cet effet.

M. BOUHOURS demande à quoi correspondent les évolutions de périmètres du CMS et de l'enfance jeunesse.

M. TRICOT explique qu'il s'agit de l'intégration des professionnels arrivés au CMS en 2021 et **Mme BERNARD** qu'il s'agit de la semaine supplémentaire du centre de loisirs au mois d'août.

Mme LE ROUX interroge s'il y a une assurance que la France Service marchera. Et, quels services intégreront ces locaux.

M. le Maire n'a pas de doute sur le succès de ce nouveau service, qui est attendu, notamment par son rôle de guichet unique.

M. BAILLEUX précise qu'aujourd'hui 40 familles de l'Huisserie fréquentent régulièrement la France Services de Loiron.

M. BOUHOURS signale une enquête du sénat qui évoque un financement au prorata de la fréquentation. Cela représente un risque pour le futur.

M. le Maire explique que sur ce dossier, Laval Agglomération n'a pas joué le jeu avec l'Huisserie. Alors même que la France Services Loiron a été financée par l'agglomération. Il considère d'un point de vue général que l'Etat se désengage, se déleste de ses responsabilités. C'est d'ailleurs assez similaire sur le volet santé. Mais il faut que la commune fasse, qu'elle s'engage, même si Laval Agglomération n'aide pas.

M. BAILLEUX rappelle le risque postal. L'ouverture hebdomadaire ne serait plus que de 12h00 à compter du 1^{er} janvier 2023.

M. HAMON considère qu'il faut se battre sur cette question, directement auprès de la Poste.

M. BOUHOURS s'interroge sur la somme de 946 868 € mise en immobilisation, en dépenses d'investissement. Est-ce que ce sera chaque année ou uniquement pour 2022 ?

M. TRICOT explique que c'est juste pour l'exercice 2022. Comme expliqué en commission finances, cette somme est réservée et destinée à financer le projet d'école.

M. LANDSHEERE quitte la séance à 22H20

M. HAMON revient sur les annonces du DOB 2021 et qui ont aujourd'hui disparues, telle que la halle couverte, la salle Beausoleil. Quelle confiance peut-il avoir dans les annonces 2022 ?

M. CHAUVIN explique à nouveau que la prospective présentée n'est pas figée dans le marbre, qu'elle est par nature évolutive.

Mme LE ROUX demande ce qu'il en est pour le DOJO.

M. SALMON explique que la commune est en attente d'un retour sur le financement dans le cadre des jeux Olympiques 2024. La réflexion porte aussi sur une rénovation, une amélioration du DOJO.

M. HAMON considère que c'est une promesse de campagne non tenue.

M. le Maire dit qu'il est normal d'avoir à s'adapter aux événements.

M. HAMON signale que le document du PPI n'est pas identique à celui présenté en commission finances. Où sont les ratios, et notamment d'endettement ?

M. CHAUVIN explique qu'il a préféré produire ce document pour les conseillers car plus synthétique donc plus lisible. Oui le ratio de désendettement sera bien à 10 ans une fois l'emprunt pour l'école élémentaire encaissé et intégré au stock de dette. Mais la liste de la minorité aurait dû faire la même chose.

C'est un investissement indispensable. Au global, oui, le plan pluriannuel d'investissement est ambitieux, mais il est nécessaire.

M. le Maire ajoute que la commune grandit, la population augmente. Il est nécessaire d'adapter les services.

M. HAMON s'interroge toutefois sur l'enveloppe du projet de l'école, mais pas sur sa nécessité. Selon la prospective, il note que les recettes d'impôts et taxes augmenteraient de 70 000 € par an. En outre, le budget participatif est visible sur 2022, mais pas par la suite.

M. le Maire précise qu'en réalité le travail se fera en 2022 et le budget sera débloqué en 2023.

M. BOUHOURS estime que ce PPI n'est pas rassurant, et que l'ensemble des projets listés ne sont pas finançables.

M. le Maire propose à la minorité de travailler sa propre prospective, et de la soumettre à la majorité pour comparaison.

M. TRICOT précise que c'est un projet, pas un engagement. Les évolutions sont parfois nécessaires en fonction des aléas économiques, budgétaires et financiers. Il s'agit de prioriser au fur et à mesure.

M. BOUHOURS demande ce qu'il en est des pancartes mises en place sur les parcelles appartenant à M. DE QUATREBARBES, futur lotissement du Fougeray ? Y a-t-il bien un permis d'aménager de déposer et depuis quand ? Pourquoi cela n'a-t-il pas été vu en commission ?

M. BAILLEUX confirme qu'un permis d'aménager a été déposé début mars, mais il ne peut y avoir aucun débat public tant que ce dossier est en instruction dans les services de l'agglomération.

Le groupe « Des projets pour l'huissierie » refuse de prendre part au vote sur le DOB 2022.

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Développement économique du 2 mars 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue de ce débat d'orientation budgétaire dont les éléments sont annexés à la présente délibération.

BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE DÉPENSE N°2 AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2022-FIN-02-03

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* » et qu'il doit être précisé « *le montant et l'affectation des crédits* ».

Ainsi, il est proposé d'autoriser la dépense suivante avant l'adoption du budget :

Crédits inscrits au budget principal 2021 (BP + DM), hors remboursement de la dette.....	641 797,01 €
Autorisation maximale d'ouverture de crédits en 2022 (=1/4 des crédits ouverts en 2021).....	160 449,25 €
Rappel de l'autorisation n°1 du conseil municipal.....	128 420,00 €
Autorisation n°2 du conseil municipal.....	32 000,00 €
Cumul des autorisations du conseil municipal.....	160 420,00 €

Opération	Libellé	Compte	Service	Objet	Montant de l'autorisation
201004	Bâtiments communaux	2313	1305	Rénovation des vestiaires de football des Rosiers	32 000,00 €
Montant total de l'autorisation.....					32 000,00 €

M. HAMON considère que le vote tardif du budget le 7 avril prochain explique cette autorisation de dépense supplémentaire. Il s'interroge sur l'évolution à la hausse du montant estimatif des travaux des vestiaires du foot qui sont passés de 105 000 à 140 000 € TTC. Il y a là de quoi s'inquiéter pour le montant des travaux de l'école élémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 5 abstentions (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme RENOARD, Mme LE ROUX, Mme THIBAudeau),

APPROUVE cette proposition d'autorisation de dépense n°2.

PRÉCISE que ces dépenses valent ouverture de crédits et seront reprises au budget primitif 2022.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PERSONNEL COMMUNAL

MODIFICATIONS DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2022-AGPC-02-01

Il est proposé au conseil municipal, afin de permettre une gestion plus souple, plus rapide et plus efficace des affaires de la commune, pour la durée restante du mandat, de modifier uniquement la rédaction du 4° de l'article L.2122-22 du CGCT de la délibération n°2020-AGPC-06-11 du 2 juin 2020.

M. BOUHOURS considère que cette proposition est une solution de facilité et qu'elle entrainera moins de transparence. Il rappelle l'opposition de M. TRICOT sur ce point lors de la précédente mandature.

Mme LE ROUX se dit choquée, et votera contre cette proposition.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-AGPC-06-11 du 2 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 mars 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 5 voix contre (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme RENOARD, Mme LE ROUX, Mme THIBAudeau) et 1 abstention (M. SALMON),

DÉCIDE de confier au Maire, pour la durée restante du présent mandat, les délégations suivantes :

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants quels qu'en soient

les montants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de **215 000 € H.T pour les marchés de fournitures et de services et dans la limite de 500 000 € H.T pour les marchés de travaux** ;

PRECISE qu'hormis le 4°, l'ensemble des dispositions de la délibération n°2020-AGPC-06-11 demeurent inchangées et sont donc toujours applicables.

PERSONNEL COMMUNAL – RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : MISE À JOUR DE LA DÉLIBÉRATION N°2021-AGPC-01-06 DU 14 janvier 2021

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2022-AGPC-02-02

Par délibération n°2019-AGPC-12-30 du 5 décembre 2019, la commune avait instauré le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour l'ensemble des agents communaux à compter du 1^{er} janvier 2020, sachant que celui-ci aurait pu être instauré dès le 1^{er} janvier 2018.

Cette délibération a fait l'objet de deux mises à jour les 2 juillet 2020 et 14 janvier 2021 pour tenir compte des évolutions réglementaires et proratiser le RIFSEEP à hauteur du temps de travail pour tous les agents.

Il est tout d'abord envisagé de faire évoluer le RIFSEEP et notamment les plafonds réglementaires pour maintenir l'attractivité de la commune et permettre à l'autorité territoriale de valoriser les compétences et l'implication de ses collaborateurs (cf. annexe 9).

De plus, il convient de préciser les modalités de versement de l'IFSE en fonction de l'absentéisme :

Type d'absence	Modalités de versement de l'IFSE
Congés annuels	Maintien de la totalité du régime indemnitaire
Autorisation d'absences diverses	Maintien de la totalité du régime indemnitaire
Congé de maternité - paternité ou adoption	Maintien de la totalité du régime indemnitaire
Accident du travail	Maintien de la totalité du régime indemnitaire
Maladie ordinaire	Versement du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement. Pas de versement au-delà de 12 mois.
Maladie professionnelle	Versement du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement. Pas de versement au-delà de 12 mois. Calcul à partir du 1 ^{er} jour d'arrêt de travail de l'accident concerné ou maladie professionnelle.
Temps partiel thérapeutique	Maintien du régime indemnitaire au prorata du temps de travail effectif.
Congé longue maladie	Pas de versement
Congé longue durée	Pas de versement
Congé pour grave maladie contractuel	Pas de versement

Enfin, l'IFSE sera mensualisée à compter du 1^{er} juillet 2022.

M. le Maire informe le conseil municipal que la mensualisation est notamment rendue nécessaire par l'augmentation très importante du nombre de fiches de paies à élaborer en 2021, environ 40% de plus.

M. BOUHOURS n'est pas surpris par cette proposition, que c'est une stratégie contestable et il se prononce contre.

M. HAMON émet des doutes sur le fléchage vers les catégories C.

M. le Maire tient à préciser que la très grande majorité des collectivités ont déjà voté des plafonds au maxima réglementaires. Cette mesure est importante pour l'attractivité, dans un contexte de difficulté à recruter sur certains postes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 4 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 mars 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 5 voix contre (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme RENOARD, Mme LE ROUX, Mme THIBAudeau),

☒ **APPROUVE** les propositions exposées ci-dessus et l'annexe 9 jointe à la présente délibération.

☒ **ABROGE et REMPLACE** la délibération n°2021-AGPC-01-06 du 14 janvier 2021, pour ce qui concerne les éléments et dispositions correspondants aux propositions approuvées ci-dessus.

☒ **DIT QUE** la présente prendra effet dès sa réception par le contrôle de légalité.

☒ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022.

PERSONNEL COMMUNAL : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA MAYENNE POUR LA MISE EN CONCURRENCE DE L'ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2022-AGPC-02-03

L'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Il est donc proposé de le renouveler sachant que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune en mutualisant les risques, ce qui peut permettre d'obtenir des taux de primes plus attractifs. De plus, si la commune adhère in fine, elle est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Ainsi, alors que la commune adhère au contrat groupe en cours, et compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le CDG 53, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R.2124-3 du code de la commande publique.

M. BAILLEUX explique ne pas prendre part au vote puisqu'étant administrateur d'une société d'assurances.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^e alinéa de l'article 26 ci-dessus cité et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 mars 2022 ;

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel arrive à échéance le 31 décembre 2022 ;

Considérant que le CDG 53 peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs ;

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la commune est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres ;

Considérant que la commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 ;

Que, compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le CDGFPT 53, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R.2124-3 du code de la commande publique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. BAILLEUX ne prend pas part au vote),

- ☒ **DECIDE** de donner mandat au président de centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne pour souscrire pour le compte de la commune des contrats d'assurances auprès d'une entreprise agréée.
- ☒ **PRÉCISE** que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par la commune en vertu de ses obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC, dans les conditions suivantes : « Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL » : décès, Accidents de service-maladies professionnelles (CITIS), incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel. « Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL » : Accidents du travail-maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- ☒ **PRÉCISE** que la durée du contrat sera de 4 ans à effet du **1^{er} janvier 2023**. Que le régime du contrat est en capitalisation et que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.
- ☒ **ACCEPTE** que le CDG 53 utilise pour le dossier de consultation les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune, qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la commune.
- ☒ **PREND ACTE** que le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.
- ☒ **PRÉCISE** que la commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision

☒ URBANISME – TRAVAUX - VOIRIE

LOTISSEMENT DU BOIS : RETROCESSION ET PROTOCOLE AVEC COOP LOGIS

RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

Délibération 2022-UTV-02-02

Dans le cadre de la réalisation du lotissement du Bois, il était convenu que Coop Logis rétrocède à la Ville les 39 parcelles correspondant aux équipements et espaces communs composés essentiellement des voiries et espaces verts dudit lotissement.

Une convention de rétrocession des espaces communs avait été signée à l'origine du projet par les deux parties le 28 septembre 2007.

Le 13 février 2020, le conseil d'administration de Coop Logis a approuvé la rétrocession de ces 39 parcelles, d'une superficie totale de 59 265 m² à la commune de L'Huisserie.

Mais la Ville de L'Huisserie a notamment conditionné la finalisation de cette rétrocession au remboursement par Coop Logis des sommes que la Ville a engagées en 2020 pour l'entretien des espaces communs, soit 18 763,65 € HT / 22 516,38 € TTC.

Un accord global ayant ainsi pu être trouvé le 16 mars 2021, les services de Laval Agglomération ayant validé les tests sur les réseaux effectués en octobre 2021, il est proposé au conseil municipal d'entériner cette rétrocession sur la base du projet d'acte et de protocole transactionnel annexés à la présente délibération, sachant que la voirie sera intégrée au domaine public communal (cf Annexes 10, 11 et 12).

M. BOUHOURS explique que la commune va perdre beaucoup d'argent avec cet accord. Cela représente une perte de 40 000 €.

M. BAILLEUX explique et rappelle le déroulé de la procédure et des échanges entre la mairie et Coop Logis. Notamment, lors de la dernière rencontre en mairie début 2020, Coop Logis avait proposé 40 000 € alors que la commune demandait 50 000 €, plus des travaux de finition à réaliser. Jean-Marc BOUHOURS assistait à toutes les réunions avec Thierry BAILLEUX et M. GALMARD. Le courrier d'acceptation de la proposition à 40 000 € avait bien été envoyé à Coop Logis. Mais, Coop Logis est ensuite revenue sur sa proposition, n'a plus souhaité échanger, a arrêté l'entretien des espaces verts et a même demandé via une procédure contentieuse la reprise du lotissement et un dédommagement pour 4 années d'entretien des espaces verts.

M. le Maire ajoute qu'il est souhaitable de clôturer un litige de 15 ans qui allait se terminer en procédure judiciaire.

M. TRICOT rappelle qu'en outre, la mise en concurrence de MEDUANE sur les cessions de terrains à la Perrine a permis de générer des recettes bien plus importantes que le préjudice allégué dans le présent protocole par M. BOUHOURS.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Coop Logis en date du 13 février 2020 approuvant la rétrocession à la commune des 39 parcelles considérées, cadastrées AN 31, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 243, 244, 245, 246, 265, 266, 267, 268, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 301, 302, 303, 305, 310, 311, 312, 355, 356, 357, 358, 359, 378, 379, 380, 381, 382, 383, pour une superficie globale de 59 265 M2 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, voirie et patrimoine du 1^{er} mars 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 5 voix contre,

- ACCEPTE** le transfert de propriété des parcelles ci-dessus indiquées à l'euro symbolique.
- AUTORISE** le maire ou un adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de la présente et notamment à signer tout acte ou document relatif à ce dossier tels que les actes de classement et d'intégration dans le domaine public communal, l'acte de rétrocession et le protocole annexés à la présente délibération.

CULTURE

MEDIATHEQUE : CHEQUE CADEAU POUR LES BENEVOLES

Au regard de tous les services rendus et du travail accompli au quotidien en soutien des collaboratrices de la mairie, il est proposé au conseil municipal d'attribuer un chèque cadeau d'un montant de 30 € à chacune des 9 bénévoles de la médiathèque.

Ceux-ci seront utilisés dans une librairie au choix de la responsable de la médiathèque en accord avec les bénévoles.

Mme LE ROUX dit que ça n'a pas été vu en commission. Elle pense qu'il faut aussi penser à d'autres bénévoles, notamment dans les associations. Ils ont aussi besoin de reconnaissance.

M. le Maire explique qu'il faut comparer ce qui peut l'être. Il s'agit là de bénévoles qui effectuent un travail au sein d'un service municipal. Ce n'est pas le cas des bénévoles dans les associations, qui pour nombre d'entre elles reçoivent des subventions. Mais oui, tous les bénévoles sont respectables, cela va de soi.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 mars 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 5 voix contre,

APPROUVE cette proposition.

CHARGE le maire ou un adjoint de prendre les mesures nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022 (service 1502).

Questions du groupe « Des projets pour L'Huisserie » :

1 - Demande au maire de la réponse qui sera apportée au Préfet concernant l'article 8 du règlement intérieur dont le contenu actuel n'est pas conforme à l'amendement voté lors du conseil municipal du 02 juin 2020 « sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit préalablement être étudiée par une commission » ?

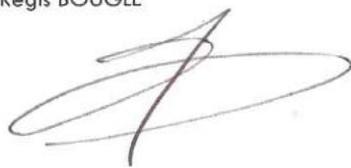
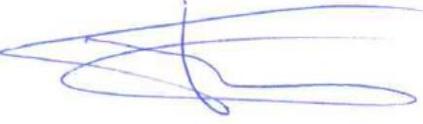
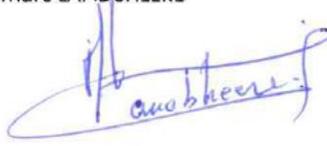
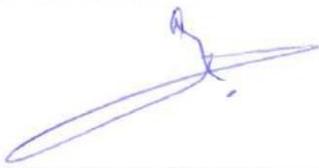
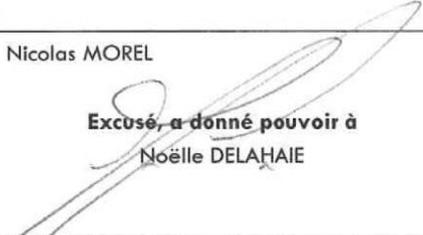
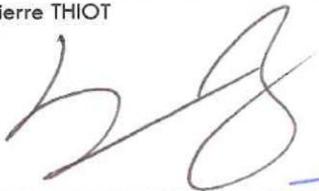
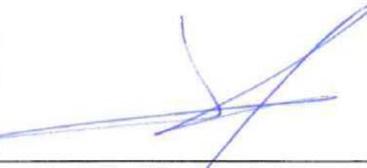
L'erreur matérielle de non-retranscription d'un amendement voté sur la version de référence du règlement intérieur a été relevée. Monsieur le Préfet en est informé, tout comme de la modification du règlement intérieur qui sera inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal du 07 avril 2022.

2 - Interrogation sur la continuité du service de la petite enfance en mai 2022 suite au départ annoncé de deux des trois agents de ce service ?

Tout est mis en œuvre pour garantir la continuité du service de la petite enfance au profit des familles qui en bénéficient aujourd'hui, à commencer par le recrutement d'une responsable de la petite enfance à 100% au lieu de 80%.

Le maire clôture la réunion du conseil municipal à 23H52

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h52.

<p>Thierry BAILLEUX</p> 	<p>Gwendoline BERNARD</p> 	<p>Régis BOUGLÉ</p> 
<p>Jean-Marc BOUHOURS</p> <p>PV incomplet refus de signature</p>	<p>Émily CHATELLIER</p> <p>Excusée</p> 	<p>André CHAUVIN</p> 
<p>Anthony CIVET</p> 	<p>Noëlle DELAHAIE</p>	<p>Valérie FOUCHER</p> <p>Excusée, a donné pouvoir à Anne-Marie JANVIER</p>
<p>Géraldine GRENOUILLEAU</p>	<p>Emmanuel HAMON</p> <p>PV incomplet</p>	<p>Fabrice HUMEAU</p> 
<p>Anne-Marie JANVIER</p> 	<p>Marc LANDSHEERE</p> 	<p>Nathalie LE ROUX</p> <p>PV incomplet. Refus de signature.</p>
<p>Fabienne LEMONNIER</p> 	<p>Marie-Ange MARGUERITE</p> 	<p>Nicolas MOREL</p> <p>Excusé, a donné pouvoir à Noëlle DELAHAIE</p> 
<p>Maryvonne OGER</p> 	<p>Chantal PLACÉ</p> 	<p>Monique PORTIER</p>
<p>Éliane RENOUARD</p> <p>Excusée, a donné pouvoir à Nathalie LE ROUX</p>	<p>Stanislas SALMON</p> 	<p>Guyène THIBAUDEAU</p> <p>Excusée, a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS</p>
<p>Jean-Pierre THIOT</p> 	<p>Olivier TRICOT</p> 	<p>René VAUCORET</p> 